

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 02 AVRIL 2008

Le mercredi 02 avril 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 27 mars 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON-FOUCHER, Mme GASTE, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme KERLEGUER, M. CHEMOUILI, M. PINGAULT, Mlle BRETON, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA, M. FAVRIOU.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme JUDIT
M. BALLUAIS

pouvoir à M. GUESNE
pouvoir à M. DAUSSY

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame Evelyne CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h55 en remerciant de bien vouloir excuser son retard.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

indique que les procès-verbaux des conseils du 19 février et du 16 mars 2008 n'étaient pas joints aux convocations, puisqu'il n'ont pas pu être finalisés à temps par les services.

Il apporte ensuite à la connaissance des membres du Conseil Municipal le contenu des délégations qu'il a attribué aux huit adjoints :

- 1^{ère} adjointe, Anne GHYSELEN : Petite enfance, Vie scolaire, Administration générale, Ressources humaines
- 2^{ème} adjoint, Joseph BRUNEAU : Affaires financières, Assurances
- 3^{ème} adjointe, Catherine BARILLER : Jeunesse, Nouvelles technologies
- 4^{ème} adjoint, Christophe GUESNE : Sport
- 5^{ème} adjointe, Josette CLAVREUL : Vie associative, Patrimoine culturel sur la commune, animation de la ville
- 6^{ème} adjoint, Loïc LUCAS : Culture, Communication
- 7^{ème} adjointe, Annie AUFFRET : Action sociale, Personnes âgées, Logement, Insertion professionnelle, Handicap
- 8^{ème} adjoint, Hervé ZIVEREC : Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués
2. Élection des conseillers municipaux délégués
3. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
4. Élection des délégués du conseil municipal dans différents établissements publics de coopération intercommunale
5. Désignation des délégués du conseil municipal au sein de divers organismes
6. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des délégués
7. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Élection des membres de la commission de Délégation du Service Public
9. Maison de Retraite EUROLAT : Élection des membres du Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant
10. Constitution de la commission Agricole
11. Constitution du Jury du fleurissement
12. Constitution de la commission Plan Local d'Urbanisme
13. Prévention routière : Désignation de deux correspondants municipaux
14. Questions de Défense : Désignation d'un conseiller municipal
15. Commission restaurant scolaire : Désignation de trois conseillers municipaux
16. Constitution de commissions permanentes
17. Constitution de commissions extra-municipales
18. Délégations données au Maire
19. Budget lotissement « La Forêt » : Virement de crédits
20. Budget assainissement : Équilibre du budget
21. Budget assainissement : Virement de crédits
22. Travaux d'isolation thermique et sécurisation de la Maison des Jeunes : DGE 2008

23.Lotissement des Feuillantines, Lotissement des Orientales : Délégation de signature

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N°6 DU 4 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la surveillance médicale des agents est obligatoire et incombe à l'employeur, signature du bulletin d'adhésion au service de médecine professionnelle proposé par le Centre de Gestion, conformément à l'avenant tarifaire à la convention passée entre la Mutualité Sociale Agricole de Laval et le Centre de Gestion le 27 novembre 2007.

DÉCISION N°7 DU 13 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature de contrats avec la Compagnie Théâtre du Tiroir, représentée par M. Jean-Claude AREZKI, pour la représentation théâtrale prévue le vendredi 15 février 2008 à Saint-Berthevin.

Montant de la représentation : 2 637,50 € TTC

Les tarifs d'entrée sont fixés à :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant - sans emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DÉCISION N°8 DU 13 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité de sécuriser l'ensemble du volume croissant des données de la commune, signature d'un contrat de location pour l'utilisation d'un serveur de sauvegarde blindé et ignifugé, avec les sociétés TOUILLER et BNP PARIBAS selon les modalités suivantes :

- durée de 5 ans
- montant trimestriel de 630,00 € HT

DÉCISION N°9 DU 14 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes a reporté la sortie au parc d'attractions Disneyland initialement prévue le 15 décembre 2007 au 23 février 2008, la décision du maire n°2007/113 du 27 novembre 2007 est annulée. Un groupe de 48 adolescents âgés de 10 à 18 ans fréquentant l'accueil de loisirs ou l'accueil de jeunes est autorisé à participer à la sortie à Disneyland Paris le 23 février 2008.

Le coût de la prestation est de 961 € pour le transport et de 1 045 € pour les entrées au parc soit un total de 2 006 €. Le tarif de participation des jeunes est fixé à 25 € par jeune détenteur de la carte pass'loisirs.

DÉCISION N°10 DU 18 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des activités prévues pour les vacances d'hiver 2008 par la Maison des Jeunes, M. Xavier LOISTRON du Stade Lavallois Boxe est autorisé à intervenir pendant le stage de boxe proposé du 18 au 22 février 2008.

Le coût horaire est de 16 € soit un total de 240 € pour cette prestation.

DÉCISION N°11 DU 18 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités prévues pour les vacances d'hiver 2008 par la Maison des Jeunes, M. Matthieu BOREL de Montreuil-Juigné (49), est autorisé à intervenir pendant le stage « Graff » proposé du 25 au 29 février 2008 à raison de 5 séances de 3 heures. Le coût de cette activité, incluant la prestation, les frais kilométriques de l'intervenant et le matériel, est de 985 €.

DÉCISION N°12 DU 19 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la location d'un photocopieur pour le service Finances, à compter du 1^{er} mars 2008, en raison du déménagement de ce service dans les locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste, l'offre de la société BNP PARIBAS et du fournisseur TOUILLER est retenue.

Montant du contrat de location-maintenance : 820,46 € TTC par trimestre

DÉCISION N°13 DU 19 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités prévues pour les vacances d'hiver 2008 par la Maison des Jeunes, la Cercle d'Escrime est autorisé à intervenir pendant le stage d'escrime proposé aux adolescents âgés de 10 à 14 ans, du 18 au 22 février 2008. Le coût de cette prestation est de 30 € de l'heure, 25 € de forfait quotidien pour le transport du maître d'armes soit un coût total de 350 € pour les 5 jours.

DÉCISION N°14 DU 19 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités prévues pour les vacances d'hiver 2008 par la Maison des Jeunes, l'USSB VOVINAM VIET VO DAO est autorisée à intervenir pendant le stage d'arts martiaux proposé du 18 au 22 février 2008. Le coût horaire est de 15 € soit un total de 131,25 € pour cette prestation.

DÉCISION N°15 DU 25 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité d'ajouter à la prestation initiale de l'entreprise LPS le balayage des rues Jean Cottereau, de Bellevue, des Acacias, soit une extension de 1,663 kilomètres, signature de l'avenant n°1 au contrat passé avec cette entreprise en date du 26 mai 2005. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 170,85 € HT, ce qui porte le marché initial à 7 918,93 € HT au lieu de 7 748,08 € HT. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008.

DÉCISION N°16 DU 25 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la requête présentée par Mlle Valérie RAIMBAULT et M. Laurent CHAMEAU enregistrée le 21 janvier 2008 au Tribunal Administratif de Nantes, contre l'exercice du droit de préemption urbain sur diverses parcelles au lieu dit le Châtaignier en date du 21 novembre 2007 et considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire, Maître DESBOIS, de la société d'avocats DESBOIS-BOULIOU-GONET de Laval, est désigné.

DÉCISION N°17 DU 25 FÉVRIER 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la séance de dédicaces et de présentation de mangas à la bibliothèque municipale de Saint-Berthevin

le samedi 16 février 2008 en partenariat avec l'association BD Associées de Saint-Sébastien-sur-Loire (44), le déplacement des intervenants de cette association sont pris en charge.

Le montant des frais s'élève à 52,84 € TTC

DÉCISION N°18 DU 27 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment le spectacle « One man show » de Jean Martiny le vendredi 21 mars 2008, signature des contrats avec l'association « Show Risso » représentée par Mme Christiane SAUTHIER de Champs-sur-Marne (77).

Le montant de la prestation s'élève à 1 300 € TTC

Les frais d'entrées sont fixés à :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit (étudiant et sans-emploi) : 5 €
- gratuité jusqu'à 12 ans

DÉCISION N°19 DU 28 FÉVRIER 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la participation d'un agent à la formation « Renforcement Français Communication », signature d'une convention entre la commune de Saint-Berthevin et le CNFPT, Délégation Régionale des Pays de la Loire à Angers.

Coût de la formation : 350 €

DÉCISION N°20 DU 03 MARS 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la soirée Slam, organisée dans le cadre du Printemps des Poètes, signature d'une convention avec l'association Slam Connexion, représentée par Mlle Aurélie DECORDE, pour l'animation d'une scène Slam Poésie, le mardi 4 mars 2008 au Moulin de Coupeau.

Le coût de la prestation s'élève à 184,20 € TTC.

DÉCISION N°21 DU 6 MARS 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2008 décidant d'engager la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour erreur matérielle, le cabinet « Atelier 8 ½ » est désigné pour réaliser l'étude relative à la révision simplifiée et à la modification n°1 du PLU.

Montant de la prestation : 3 710 € HT soit 4 437,16 € TTC

DÉCISION N°22 DU 6 MARS 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un emprunt de 800 000 € pour financer les investissements votés au budget primitif 2008, un emprunt à taux fixe est contracté auprès de DEXIA Crédit Local selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4,61 %

Frais dossier : néant

Versement des fonds : dans un délais d'un mois

Périodicité : Annuelle

Amortissement : Progressif, différé d'un an

Un deuxième emprunt à taux fixe en 2 phases est contracté selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 20 ans

1^{ère} phase

Taux fixe : 4,06 %

Frais dossier : néant

Versement des fonds : dans un délais d'un mois

Périodicité : Annuelle

Amortissement : Progressif, différé d'un an

2^{ème} phase

Taux variable : Euribor 12 mois + marge de 0,19 %

Remboursement possible à chaque échéance sans indemnité moyennant le respect d'un préavis, ou passage au taux fixe du moment sans frais

DÉCISION N°23 DU 6 MARS 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, et notamment la journée Poésie dans la Ville, signature de contrats avec la Compagnie Théâtre du Tiroir, représentée par M. Jean-Claude AREZKI, pour la représentation théâtrale prévue le samedi 8 mars 2008.

Montant de la représentation : 348,15 € TTC

DÉCISION N°24 DU 6 MARS 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu la nécessité de renouveler le contrat de droit d'utilisation des logiciels État-civil, Tables annuelles et décennales, Élections, Recensement militaire, Communication aux administrés et Gestion des salles, un nouveau contrat de droit d'utilisation de ces logiciels est signé à compter du 1^{er} janvier 2008 avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans.

Montant annuel du contrat : 3 875,04 €

Montant annuel de la maintenance : 430,56 €

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

FIXATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Aussi, 5 postes de conseillers municipaux délégués pourraient être créés pour les domaines suivants :

- Économie, emploi et relation auprès des entreprises, artisans et commerçants
- Communication de la commune et des projets communaux
- Gestion des bâtiments publics
- Environnement, questions agricoles et espaces verts
- Actions pour la promotion culturelle

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux délégués**

Adopté à l'unanimité

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Suite à la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués, il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Liste 1 reçue :

- Mme Michèle VEILLARD
- M. Pascal DAUSSY
- M. Roger GOBE
- M. Gilbert PINGAULT
- Mme Isabelle KERLEGUER

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletin(s) nul(s)	6
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15

RESULTAT DU VOTE :

Liste 1 23 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- Mme Michèle VEILLARD Conseillère Municipale Déléguée à l'Économie, l'Emploi et la Relation auprès des entreprises, artisans et commerçants
- M. Pascal DAUSSY Conseiller Municipal Délégué à la Communication de la commune et des projets communaux
- M. Roger GOBé Conseiller Municipal Délégué à la Gestion des bâtiments publics
- M. Gilbert PINGAULT Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, aux questions agricoles et aux espaces verts

Mme Isabelle KERLEGUER Conseillère Municipale Déléguée aux Actions pour la promotion culturelle

et ont immédiatement été installés dans leurs fonctions.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal doit fixer dans les conditions prévues par les textes les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués (CMD). Le Conseil Municipal détermine le pourcentage par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015 soit 3 722,64 € brut mensuel. Le taux fixé par les textes est un taux maximal par rapport au nombre d'habitants de la commune

Concernant les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux mensuels maximum sont :

- | | |
|--|------|
| ▪ Pour le Maire : | 55 % |
| ▪ Pour les Adjoints : | 22 % |
| ▪ Pour les Conseillers Municipaux délégués : | 6 % |

Une majoration de 15 % est possible si le Conseil Municipal le décide quand la commune est chef lieu de canton. Il vous est proposé de ne pas appliquer cette majoration.

L'enveloppe brut mensuelle en prenant les taux maximum serait donc de 9 716, 00 € et se décomposerait comme suit :

Indemnité de fonction du Maire : 55 % de l'indice brut 1015 = 2 047,45 €
Indemnité de fonction des adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 = 818,98 € x 8 adjoints = 6 551,84 €
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1015 = 223,35 € x 5 CMD = 1 116,75 €

Ces indemnités seront revalorisées suivant l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De renoncer à la majoration de 15 % quand la commune est chef lieu de canton**
- **de fixer les taux des indemnités, en référence à l'indice brut 1015, comme suit :**

- | | |
|--|------|
| - Pour le Maire : | 55 % |
| - Pour les 8 Adjoints : | 22 % |
| - Pour les 5 Conseillers Municipaux délégués : | 6 % |

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008

Adopté à l'unanimité

- 4 -

**ELECTIONS DES DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFERENTS
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Vu les statuts des différents établissements publics de coopération intercommunale fixant notamment le nombre de délégués des communes au sein de chaque assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des différents membres par scrutin secret à la majorité absolue (voire à la majorité relative à l'issue du 3^{ème} tour de scrutin),

Il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués au sein des différents établissements publics.

M. le Maire

précise qu'il y a une évolution dans le Conseil Communautaire ; la règle prévoit qu'il y ait un conseiller par commune + 1 par tranche de 1 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, plafonné à 30 (c'est le cas pour la ville de Laval). Le Conseil Communautaire qui était composé de 85 membres sur la mandature précédente, passe à 91 membres (Bonchamp + 2 conseillers, Louverné + 2 conseillers, L'Huisserie + 1 conseiller, Entrammes + 1 conseiller). La ville de Laval a bien évidemment la plus forte représentation avec 30 élus ; Saint-Berthevin arrive après avec 8 élus, puis Bonchamp avec 7, Changé avec 6, L'Huisserie et Louverné avec 5, Entrammes et Argentré avec 3 et toutes les autres communes sont à 2.

Il ajoute que, normalement, le Conseil Communautaire sera convoqué pour le jeudi 10 avril.

M. CELERIER

souhaite se faire confirmer par Monsieur le Maire la répartition des représentations qu'il accorde à la minorité et celles qu'il conserve pour la majorité.

M. le Maire

informe effectivement qu'il a évoqué la veille le sujet lors d'un entretien particulier avec Monsieur CELERIER. Il lui confirme donc l'information qu'il lui a donné hier à savoir la proposition d'élus du groupe majoritaire pour les 8 postes de titulaires et les deux premiers postes de suppléants au sein du Conseil Communautaire de Laval Agglomération et 2 élus du groupe minoritaire pour les 3^{ème} et 4^{ème} postes de suppléants.

M. CELERIER

voudrait faire référence à ses derniers propos au Conseil Municipal du 16 mars lorsqu'il disait qu'il souhaitait qu'une nouvelle page puisse s'écrire pour Saint-Berthevin. Il pensait à ce moment là que le groupe minoritaire pouvait espérer des mots nouveaux, un schéma de fonctionnement plus moderne et surtout un dialogue différent entre les deux groupes. En contrepartie, le groupe minoritaire a des déceptions et des regrets puisque la seule différence qu'il y a par rapport à la situation passée se situe dans le recul et la régression que Monsieur le Maire laisse à la place de la minorité notamment au niveau de Laval Agglomération. Ils avaient un poste de titulaire et un poste de suppléant, ils n'ont aujourd'hui que deux postes de suppléants.

Il trouve cela extrêmement dommage puisqu'il pensait avoir largement tendu la main et il pensait que Monsieur le Maire pouvait la saisir. C'est dommage également parce que le message assez consensuel du dernier Conseil Municipal n'a pas été entendu. C'est dommage aussi parce que les signaux offerts pour initier entre les deux groupes une méthode moderne de démocratie locale ne peut apparemment pas s'expérimenter à Saint-Berthevin avec une génération nouvelle d'élus.

Ceci étant dit, ils souhaitent rester dignes devant cette situation qui les déçoit beaucoup, notamment pour les berthevinois qui leur ont accordé leur confiance. Cette situation ne favorise pas énormément la motivation qu'ils étaient prêts à mettre dans leur engagement. Mais par respect pour les berthevinois, ils continueront à donner des preuves d'ouverture et de sincérité en harmonie avec leurs propos du début de cette mandature. Ils s'impliqueront fortement là où ils jugeront que leur rôle sera déterminant. Il fait savoir cependant que cette attitude très consensuelle dénuée de toute polémique futile ou politique, connaîtra fatalement des limites dans le temps. Ils seront très attentifs assez rapidement aux signes d'ouverture ou de reconnaissance que le groupe majoritaire voudra bien mettre en échange.

Sur la forme, ils prennent acte de la décision unilatérale de Monsieur le Maire sans qu'ils aient pu échanger au préalable. Pour certains élus du groupe minoritaire, cela leur rappelle trop le fonctionnement de la mandature précédente. Il trouve également qu'il y a une incohérence dans cette décision puisque pour les commissions permanentes municipales composées elles aussi de huit membres, Monsieur le Maire applique cette fois la règle proportionnelle en laissant à la minorité deux places.

Enfin, sur le fonctionnement de Laval Agglomération, Monsieur le Maire est bien placé pour imaginer que les méthodes de fonctionnement seront certainement différentes de celles qui se pratiquaient lors de la mandature précédente. Monsieur le Maire les avait d'ailleurs combattues avec raison. Publiquement, il lui reconnaît ce mérite. Ce dernier ajoute qu'il avait lui aussi pris sa part dans les remarques concernant le fonctionnement de Laval Agglomération auparavant. C'est pourquoi, il pense qu'aujourd'hui, il y avait de bonnes raisons pour ne pas y aller avec les idées d'hier.

M. le Maire

souhaite souligner la qualité, la bonne tenue et le bon niveau de l'échange qu'il a eu la veille avec Monsieur CELERIER.

Quant à la motivation sur les décisions qu'il a pris est globalement assez simple. En 2003, Saint-Berthevin a été la seule commune de l'agglomération à s'ouvrir à

l'opposition municipale. Son regret est qu'à aucun moment au cours de ces 5 années, on a senti les représentants de la minorité du mandat précédent en appui par rapport au groupe majoritaire ou en volonté de partager avec la majorité. Il l'a dit hier à Monsieur CELERIER et le redit publiquement, la réciprocité de volonté de partage est réelle mais jamais il n'a entendu les représentants de la minorité de l'époque soit rebondir sur certaines de ses interventions parfois difficiles à Laval Agglomération soit confirmer un soutien affiché et affirmé sur les quelques dossiers pour lesquels il y avait une opposition avec le Président de Laval Agglomération. C'est là la principale motivation qui l'amène aujourd'hui à s'entourer de sept personnes avec qui il a « pactisé » sur leur engagement, leur participation et leur présence auprès de Laval Agglomération. Ce sont des critères dont il faut s'assurer. Monsieur CELERIER lui reconnaît le mérite d'avoir combattu des modes de fonctionnement. Ce dernier pense aussi que ces modes de fonctionnement vont changer. Monsieur le Maire le souhaite aussi mais n'en est pas convaincu. La réunion des maires de ce jour qui explique son retard ne le rassure pas pour des évolutions, en tout cas pas au niveau où la municipalité de Saint-Berthevin souhaitait qu'elles se fassent. Il y aura des changements au niveau de Laval Agglomération sur le mode de fonctionnement certainement et plus par des effets de génération que par de réels modes de fonctionnement « politiques » ; mais sur les grandes lignes et sur la façon dont tout cela va s'articuler, il reste très prudent. Ce dont il peut assurer, c'est qu'il y aura d'autres moyens de montrer la volonté d'ouverture du groupe majoritaire envers le groupe minoritaire au cours des prochains mois et des six prochaines années. Le maximum sera fait dans ce sens. Mais il faut être deux pour le faire. Pour faire l'autocritique de certains modes de fonctionnement du mandat précédent, il considère en effet que quelques uns n'ont pas été satisfaisants, notamment la remontée d'informations des élus communautaires aux autres élus. C'était sans doute valable vis-à-vis de l'équipe de la minorité mais il affirme que cela était hélas aussi valable en interne au niveau du groupe majoritaire. L'une des exigences qu'il aura donc auprès des conseillers communautaires, surtout à partir du moment où l'on sera beaucoup plus en cohérence avec les délégations qu'ont les élus ici et les délégations qu'ils auront à Laval Agglomération qui vont se ressembler, sera de remonter en commission les décisions et même avant cela, les sujets et les débats qui auront lieu dans l'enceinte de Laval Agglomération et qui concerneront les thématiques des commissions municipales. Il souhaite sincèrement que tous ceux qui ne sont pas délégués communautaires, membre du groupe majoritaire comme membre du groupe minoritaire, apportent leur contribution sur ces dossiers.

M. CELERIER

ne veut pas refaire le débat d'hier mais il voudrait simplement dire publiquement que si par le passé il n'y a pas eu de soutien particulier de la part de la minorité lorsque Monsieur le Maire prenait des positions affichées à Laval Agglomération, lui-même affirme y avoir de temps en temps exprimé une position allant dans le sens de Monsieur le Maire. Il lui reconnaît en tout cas ce mérite d'avoir affiché clairement la position de la municipalité.

Par contre, sur la participation collective à Laval Agglomération, il a dit à Monsieur le Maire hier que ce qu'il avait regretté pendant la mandature précédente, c'est qu'il n'y a jamais eu d'effort pour travailler en commun sur les dossiers de Laval Agglomération, que ce soit les conseillers communautaires majoritaires ou

minoritaires. Rien ne les empêchait de se réunir au préalable des conseils communautaires pour discuter de certaines questions particulières qui pouvaient intéresser particulièrement Saint-Berthevin. Il avoue qu'il aurait dû lui-même le demander à l'époque. Mais il aurait souhaité quand même que le message du dernier Conseil Municipal soit vraiment entendu parce que c'était quand même quelque chose d'assez fort et d'assez puissant. Il aurait aimé qu'un dialogue constant s'instaure et il regrette que leur entrevue d'hier se soit contentée simplement à ce qu'il prenne acte des décisions prises par Monsieur le Maire. Il n'y avait pas de possibilité de négocier. Monsieur le Maire l'a regretté aussi à un moment en disant qu'il aurait pu y avoir une conversation de cette nature une autre fois. Il le regrette également. Il comprend que Monsieur le Maire ait pris des engagements envers son équipe et il ne lui fera pas l'affront de lui dire que tout le monde a le droit de changer d'avis. Il fait donc appel à du bon sens et surtout à un principe d'équité par rapport à un certain nombre de berthevinois que le groupe minoritaire représente quand même.

M. le Maire

précise que contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'instances, les conseillers suppléants ont accès aux dossiers. Il sait que ce n'est pas la même chose que d'être titulaire, mais les dossiers de Conseil Communautaire, les procès-verbaux, les décisions du Président, les décisions du Bureau Communautaire sont envoyés à tous les titulaires et à tous les suppléants. Cela permet malgré tout d'avoir accès à l'information. Il pense que cela autorisera les suppléants de la minorité à interpellier les conseillers communautaires de Saint-Berthevin, notamment en commission municipale.

M. CHAUVIN

va dans le même sens que ce qu'a dit Monsieur CELERIER en disant que le choix de l'ouverture aurait pu se faire. Il y a d'autres communes en Mayenne qui l'ont fait de manière beaucoup plus importante que Saint-Berthevin et qui ont émis des gestes importants vers l'opposition. Il a été conseiller communautaire suppléant auprès de Laval Agglomération et lorsque Monsieur CELERIER n'a pas pu être présent, il y était à sa place. Quand on est suppléant, on est suppléant de tout le monde et pas simplement suppléant d'un membre de la minorité. Il a essayé de jouer son rôle en se battant pendant trois ans sur un point : il a pu obtenir que les jeunes berthevinois puissent profiter avec leur carte scolaire du TUL l'été. C'est suite à son insistance qu'il a pu arriver à cela et il estime donc qu'il a ainsi rempli son rôle de conseiller communautaire suppléant.

M. le Maire

informe tout de même qu'il y a eu une tolérance vis-à-vis du mode de fonctionnement de la minorité sur le mandat précédent auprès de Laval Agglomération puisque lorsque le titulaire est absent, ça n'est pas le 3^{ème} suppléant par exemple qu'il doit appeler mais le premier, puis le deuxième, etc. On ne donne pouvoir que quand on a « consommé » les suppléants précédents. Il y a d'ailleurs un rappel de cette règle sur la délégation de la suppléance lors de l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Or, il a laissé faire cela et ne l'a jamais regretté. Le groupe majoritaire a quasiment toujours été présent ; un certain nombre de fois Monsieur CELERIER a fait appel à

Monsieur CHAUVIN et comprend bien pourquoi mais la règle aurait été qu'il fasse appel d'abord au premier suppléant.

Il souhaitait rappeler cette règle de fonctionnement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède aux votes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL (Laval Agglomération)

Laval Agglomération rassemble 20 communes Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, Laval, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette.

Compétences de Laval Agglomération :

Le Conseil Communautaire est composé de 91 conseillers communautaires qui sont des délégués désignés par les communes membres. Laval a 30 délégués, les autres communes sont représentées par 2 délégués pour les communes de moins de 2 000 habitants, les autres communes ayant un délégué supplémentaire par tranche supplémentaires de 1 000 habitants. Il débat et décide des grandes orientations et des actions. Le Conseil Communautaire élit le Président de Laval Agglo et le Bureau Communautaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre en séance publique.

Le Président est l'exécutif de Laval Agglomération. Il prépare et met en œuvre les décisions des deux instances délibérantes : le Conseil Communautaire et le Bureau Communautaire.

Le Bureau Communautaire est composé du Président de Laval Agglomération, de Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Il examine les propositions faites en Commissions. Le Conseil Communautaire lui donne le pouvoir de débattre et de décider de questions et de projets. Il se réunit en moyenne une fois par mois.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

A élire : 8 membres titulaires

1^{er} titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Yannick BORDE 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Yannick BORDE Délégué titulaire

2^{ème} titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Joseph BRUNEAU 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Joseph BRUNEAU	Délégué titulaire
----------------------------	--------------------------

3ème titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- Mme Michèle VEILLARD 23 voix

Est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mme Michèle VEILLARD	Déléguée titulaire
-------------------------------	---------------------------

4ème titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Christophe GUESNE 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Christophe GUESNE	Délégué titulaire
-------------------------------	--------------------------

5ème titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Loïc LUCAS 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Loïc LUCAS	Délégué titulaire
------------------------	--------------------------

6ème titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- Mme Annie AUFFRET 23 voix

Est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mme Annie AUFFRET	Déleguée titulaire
----------------------------	---------------------------

7^{ème} titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Hervé ZIVEREC 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Hervé ZIVEREC	Délegué titulaire
---------------------------	--------------------------

8^{ème} titulaire

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul BALLUAIS 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Jean-Paul BALLUAIS	Délegué titulaire
--------------------------------	--------------------------

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

A élire : 4 membres suppléants

1^{er} suppléant

1^{er} tour

29 votants
5 bulletins blancs ou nuls
24 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Denis SALMON 24 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Denis SALMON	Délegué suppléant
--------------------------	--------------------------

2^{ème} suppléant

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :
- Mme Josette CLAVREUL 23 voix

Est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mme Josette CLAVREUL	Déléguee suppléante
-------------------------------	----------------------------

3ème suppléant

1^{er} tour

29 votants
6 bulletins blancs ou nuls
23 suffrages exprimés

Ont obtenu :
- M. Jérôme CELERIER 23 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Jérôme CELERIER	Délégué suppléant
-----------------------------	--------------------------

4ème suppléant

1^{er} tour

29 votants
5 bulletins blancs ou nuls
24 suffrages exprimés

Ont obtenu :
- M. Gil FAVRIOU 24 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. GIL FAVRIOU	Délégué suppléant
-------------------------	--------------------------

C.R.U.E.L. (Syndicat mixte des Communes Rurales Utilisatrices de l'Eau de Laval)

La commune est desservie en eau potable par le captage de la Poupardière et par la rivière "la Mayenne". L'eau provenant de la rivière "la Mayenne" est gérée par le service des eaux de la ville de Laval. Le CRUEL, créé le 27 janvier 1989, qui regroupe les différentes communes desservies par Laval [Ahuillé, Changé, Entrammes, l'Huisserie, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoïn, Saint Berthevin, le SIAEP d'Argentré Sud (Argentré, Bazougers, Bonchamp, La Chapelle Rainsouin, Forcé, Louvigné, Parné sur Roc, Soulgé sur Ouette)] assure la représentation des communes pour la fourniture de l'eau, les travaux d'extension de l'usine de traitement de l'eau de Pritz. Il assure le financement de la part lui afférent, les négociations avec la ville de Laval notamment sur le prix de vente de l'eau par Laval aux communes. Le siège du CRUEL est à la Mairie de Changé.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

A élire : 2 membres titulaires

1^{er} titulaire

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Hervé ZIVEREC 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Hervé ZIVEREC	Délégué titulaire
---------------------------	--------------------------

2^{ème} titulaire

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Gilbert PINGAULT 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Gilbert PINGAULT	Délégué titulaire
------------------------------	--------------------------

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

A élire : 2 membres suppléants

1^{er} suppléant

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Roger GOBE 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Roger GOBE	Délégué suppléant
------------------------	--------------------------

2^{ème} suppléant

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- Mme Marie-Annick GERBAULT 29 voix

Est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mme Marie-Annick GERBAULT	Déléguée suppléante
------------------------------------	----------------------------

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN (S.B.V.)
--

Le syndicat regroupe les communes suivantes : LE BOURGNEUF LA FORET, LA BRULATTE, CHANGE, LE GENEST, L'HUISSERIE, LAUNAY-VILLIERS, LAVAL, LOIRON, MONTIGNE, NUILLE-SUR-VICOIN, OLIVET, PORT-BRILLET, SAINT-BERTHEVIN, BOURGON, SAINT-PIERRE-LA-COUR, AHUILLE, SAINT-OUEN, LA BACONNIERE.

Le Syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la rivière "Le Vicoin" et plus particulièrement dans le périmètre du lit de ce cours d'eau, d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique concerné.

Parmi ces actions peuvent être distinguées en particulier :

1- les actions hydrauliques visant :

- à la connaissance des ressources en eau d'écoulement superficiel (mise en place de stations de jaugeage),
- à la conservation quantitative et qualitative des eaux de la rivière (constitution de réserves de toutes natures par construction de barrages ou remise en état de retenues existantes),
- à l'aménagement des conditions d'écoulement de l'eau par défense des rives, amélioration du lit, assainissement des terres riveraines, défense directe ou indirecte contre l'érosion, particulièrement en période de crue,
- à l'entretien régulier du cours de la rivière : curage périodique du lit, protection des berges, etc

2- les actions touristiques ayant trait :

- aux aménagements piscicoles appropriés en liaison avec les Associations de pêche et pisciculture,
- aux aménagements des abords et accès de la rivière pour en faciliter l'utilisation piscicole et touristique : aménagement de parcours de pêche, de terrains de pique-nique, de parkings, construction de passages de toute nature etc
- au développement et à la promotion touristique de la vallée du Vicoin : ouverture au public des forêts privées, aménagement de sites particuliers, restauration de monuments historiques, utilisation touristique des plans d'eau, opérations de publicité et de propagande (film, plaquette, ect...) etc...

Dans tous ces domaines le Syndicat est également chargé de la défense des collectivités adhérentes.

Le Syndicat est administré par un Comité constitué de représentants désignés par les collectivités adhérentes à raison de 1 délégué titulaire : le Maire, et 1 délégué suppléant par commune.

Le siège du SBV est à la Mairie de Saint Berthevin.

A élire : 1 membre titulaire représentant du Maire
1 suppléant

1^{er} tour

Titulaire :

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Suppléant :

29 votants
1 bulletins blancs ou nuls
28 suffrages exprimés

Ont obtenu :

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

A élire : 1 membre suppléant

1^{er} suppléant

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- Mme Marie-Annick GERBAULT 29 voix

Est déclarée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Mme Marie-Annick GERBAULT Déléguée suppléante

S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal pour l'Électrification et le Gaz de Nuillé sur Vicoin)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

A élire : 2 membres titulaires

1^{er} titulaire

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Hervé ZIVEREC 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Hervé ZIVEREC Délégué titulaire

2^{ème} titulaire

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Roger GOBE 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Roger GOBE Délégué titulaire

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

A élire : 2 membres suppléants

1^{er} suppléant

1^{er} tour

29 votants
0 bulletins blancs ou nuls
29 reste pour suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Gilbert PINGAULT 29 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Gilbert PINGAULT Délégué suppléant

2^{ème} suppléant

1^{er} tour

29 votants
1 bulletins blancs ou nuls
28 reste pour suffrages exprimés

Ont obtenu :

- M. Yves CHAUVIN 28 voix

Est déclaré élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- M. Yves CHAUVIN Délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués, sans obligation de recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le point de délibération ci-dessus

- o **de procéder aux désignations suivantes :**

VICOIN INITIATIVES

Le Syndicat Vicoin Initiative regroupe les communes suivantes : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoin, Saint Berthevin. Le siège social est à la mairie de la commune du Président, à ce jour Ahuillé. Vicoin Initiative intervient pour le concours "village de lumière", l'art du Vicoin, le brevet de randonnée du 1^{er} mai.

2 membres :	- Mme Josette CLAVREUL	29 voix
	- Mme Maryvonne JUDIT	29 voix

Mmes Josette CLAVREUL et Maryvonne JUDIT sont désignées déléguées de la commune de Saint-Berthevin au Conseil d'Administration de Vicoin Initiatives.

A.L.P.E. (Association Locale Petite Enfance)

L'association gère et administre la Halte garderie. Elle organise des soirées débat, la halte jeux, la fête du jeu etc...

Conseil d'administration

2 membres :	- Mme Anne GHYSELEN	29 voix
	- M. Jean-Paul BALLUAIS	29 voix

Mme Anne GHYSELEN et M. Jean-Paul BALLUAIS sont désignés délégués de la commune au Conseil d'Administration de la ALPE.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS DES CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire est un établissement public du Ministère de l'Agriculture chargé d'accompagner la valorisation des forêts.

Président : Le Maire

1 délégué :	- M. Gilbert PINGAULT	29 voix
-------------	-----------------------	---------

M. Gilbert PINGAULT est désigné délégué de la commune de Saint-Berthevin à la Commission Communale pour l'élection des administrateurs des Centres Régionaux de la propriété forestière.

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Le C.N.A.S. est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi 1901.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

La commune de Saint Berthevin adhère au CNAS d'où la nécessité d'élire des délégués des élus. Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis au niveau départemental :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux du CNAS
- Procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CNAS
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non-adhérentes au CNAS
- Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

1 titulaire: - M. Yannick BORDE 29 voix

1 suppléant : - Mme Anne GHYSELEN 29 voix

M. Yannick BORDE et Mme Anne GHYSELEN sont désignés respectivement délégués titulaire et suppléant de la commune de Saint-Berthevin au CNAS.

LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET CALAMITES AGRICOLES

1 délégué : - M. Gilbert PINGAULT 29 voix

M. Gilbert PINGAULT est désigné délégué de la commune de Saint-Berthevin pour la lutte contre les ennemis des cultures et calamités agricoles.

COMITE DIRECTEUR DE L'U.S.S.B.

2 délégués : - M. Christophe GUESNE 29 voix
- M. Denis SALMON-FOUCHER 29 voix

M. Christophe GUESNE et M. Denis SALMON-FOUCHER sont désignés délégués de la commune de Saint-Berthevin au Comité Directeur de l'USSB.

MAISON FAMILIALE RURALE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Agréée par le Ministère de l'Agriculture, la M.F.R est un établissement privé de formation, géré par une association loi 1901.

Son Conseil d'Administration est composé de parents d'élèves, de formateurs, de maîtres de stage et d'un représentant de la municipalité.

Pilotée par une équipe de 16 personnes, la M.F.R propose aux jeunes, dès la 4ème, une formation en alternance (50% en cours, 50% en stage). Les stages peuvent s'effectuer dans des métiers très variés : métiers de bouche, du bâtiment, de la vente, des services aux personnes... Après la 3ème, la M.F.R accueille des élèves en B.E.P, soit dans le domaine des services à la personne, soit dans les métiers liés à l'agriculture

1 délégué : - Mme Catherine BARILLER 29 voix

Mme Catherine BARILLER est désignée déléguée de la commune de Saint-Berthevin au Conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale.

COMITE DE JUMELAGE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre de droit : Le Maire

4 membres : - Mme Catherine BARILLER 29 voix
 - Mme Josette CLAVREUL 29 voix
 - M. Loïc LUCAS 29 voix
 - Mme Nathalie DA COSTA 29 voix

Mme Catherine BARILLER, Mme Josette CLAVREUL, M. Loïc LUCAS et Mme Nathalie DA COSTA sont désignés délégués de la commune de Saint-Berthevin au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

FOYER CHANTECLAIR : COMITE D'ORIENTATION

L'association Chanteclair, créée en 1951, œuvre dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle s'est donnée pour buts de :

1. créer, gérer et développer des services et établissements destinés à apporter une aide et un soutien éducatif aux enfants et adolescents en difficulté et à leur famille,
2. mettre en œuvre la démarche éducative la mieux appropriée à l'intérêt de chacun des jeunes qui lui sont confiés,
3. œuvrer en concertation étroite avec les organismes publics ou privés s'intéressant à la jeunesse,
4. prendre en compte dans son évolution, la politique départementale d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

Le Maire ou son représentant

1 délégué : - Mme Annie AUFFRET 29 voix

Mme Annie AUFFRET est désignée déléguée de la commune de Saint-Berthevin au Comité d'Orientation du Foyer Chanteclair.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Membres de droit

5 membres : - M. Yannick BORDE 29 voix
 - Mme Isabelle KERLEGUER 29 voix
 - Mme Corinne SEGRETAIN 29 voix
 - M. Loïc LUCAS 29 voix
 - Mme Monique FRETILLIERE 29 voix

M. Yannick BORDE, M. Loïc LUCAS, Mme Isabelle KERLEGUER, Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Monique FRETILLIERE sont désignés délégués de la commune de Saint-Berthevin au Conseil d'Établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse.

CONSEIL DES ECOLES

L'article D411-1 du code de l'Éducation prévoit l'institution, dans chaque école, d'un conseil d'école. Le Maire ou son représentant désigné par arrêté du maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont membres.

Maternelle Forêt

Représentant du Maire : Mme Évelyne CHEVREUIL
Conseiller municipal : Mme Monique FRETILLIERE
(29 voix)

Primaire Forêt

Représentant du Maire : Mme Anne GHYSELEN
Conseiller municipal : M. Gil FAVRIOU (29 voix)

Maternelle Lac

Représentant du Maire : M. Jean-Paul BALLUAIS
Conseiller municipal : Mme Nathalie DA COSTA
(29 voix)

Primaire Lac

Représentant du Maire : Mme Catherine BARILLER
Conseiller municipal : Mme Nathalie DA COSTA
(29 voix)

ECOLE JEANNE D'ARC

Suite à la convention passée avec l'école Jeanne d'Arc il faut désigner un représentant du Conseil Municipal qui participera à la réunion du conseil d'école lorsqu'il délibérera sur le budget de fonctionnement

1 représentant : - Mme Anne GHYSELEN 29 voix

Mme Anne GHYSELEN est désignée représentante de la commune de Saint-Berthevin auprès de l'École Jeanne D'Arc.

COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE ELECTIONS POLITIQUES

La commission est composée d'un représentant de la commune, d'un représentant du tribunal de Grande Instance, d'un représentant du préfet. Elle est chargée de la révision de la liste électorale (inscriptions, radiations...)

1 délégué : - M. Roger GOBE 29 voix

M. Roger GOBE est désigné délégué de la commune de Saint-Berthevin au sein de la Commission administrative communale des élections politiques.

REVISION LISTE ELECTORALE CHAMBRE DE METIERS

1 titulaire : - M. Roger GOBE 29 voix

M. Roger GOBE est désigné délégué de la commune de Saint-Berthevin au sein de la commission de révision des listes électorales à la Chambre des Métiers.

EPICERIE SOCIALE L'ESCALE BERTHEVINOISE

Le Conseil d'administration de l'association « L'ESCALE Berthevinoise » est composé de quatre collègues. Un représente les collectivités et établissements publics dont la commune de Saint-Berthevin.

1 représentant : - Mme Annie AUFFRET 29 voix

Mme Annie AUFFRET est désignée représentante de la commune de Saint-Berthevin au Conseil d'Administration de l'Épicerie Sociale.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le référent sécurité routière est un correspondant privilégié des acteurs de la lutte contre l'insécurité routière (notamment les services de la Préfecture) et permettra la diffusion d'information préventive.

1 référent : - M. Hervé ZIVEREC 29 voix

M. Hervé ZIVEREC est désigné référent Sécurité routière de la commune de Saint-Berthevin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au C.C.A.S. précise dans son article 7 :

"Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent".

L'article 8 dudit décret précise, par ailleurs, que cette désignation intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc nécessaire, d'une part, de fixer la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres désignés par le Maire

et d'autre part, de procéder, au scrutin secret, à l'élection des 5 membres désignés par le conseil municipal.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de fixer la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit:**
 - le Maire, Président de droit
 - 5 membres élus par le conseil municipal
 - 5 membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le point de délibération ci-dessus

- o **de désigner les membres du C.C.A.S., au scrutin secret :**

Liste 1 reçue :

1. Mme Annie AUFFRET
2. M. Gilbert PINGAULT
3. Mme Maryvonne JUDIT
4. Mme Anne GHYSELEN
5. M. Gil FAVRIOU

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :
Liste 1 : 29 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

Mme Annie AUFFRET, M. Gilbert PINGAULT, Mme Maryvonne JUDIT, Mme Anne GHYSELEN, M. Gil FAVRIOU,
membres du CCAS.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise la composition de la Commission d'Appel d'Offres et le mode de désignation de ses membres.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Maire ou son représentant, la commission doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Leur élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret :**

Liste 1 reçue :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBE
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- M. Pascal DAUSSY
- Mme Anne GHYSELEN
- M. Jérôme CELERIER

Votants	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29

Ont obtenu :

Liste 1 : 29 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

M. Gilbert PINGAULT, M. Hervé ZIVEREC, M. Roger GOBE, Mme Michèle VEILLARD, Mme Marie-Annick GERBAULT

membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Mme Josette CLAVREUL, Mme Annie AUFFRET, M. Pascal DAUSSY, Mme Anne GHYSELEN, M. Jérôme CELERIER

membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 16 mars 2008, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis. A présent, il peut être procédé à l'élection suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission est présidée par le Maire.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide*

- o **de désigner les membres de la commission de délégation de service public au scrutin secret,**

Liste 1 reçue :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- M. Roger GOBE
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Marie-Annick GERBAULT

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Mme Josette CLAVREUL
- Mme Annie AUFFRET
- M. Pascal DAUSSY
- Mme Anne GHYSELEN
- Mme Monique FRETILLIERE

Votants	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29

Ont obtenu :

Liste 1 : 29 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

M. Gilbert PINGAULT, M. Hervé ZIVEREC, M. Roger GOBE, Mme Michèle VEILLARD, Mme Marie-Annick GERBAULT

membres titulaires de la Commission de Délégation du Service Public,

Mme Josette CLAVREUL, Mme Annie AUFFRET, M. Pascal DAUSSY, Mme Anne GHYSELEN, Mme Monique FRETILLIERE

membres suppléants de la Commission de Délégation du Service Public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

MAISON DE RETRAITE EUROLAT
ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite EUROLAT.

Il vous est donc proposé, de procéder, au scrutin secret, à l'élection de deux membres désignés par le conseil municipal.

Par ailleurs, seul le département de la Mayenne assure, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies, or selon le décret il ne peut détenir la totalité des sièges (3). Par conséquent, deux sièges seront dédiés au Département et le Conseil Municipal doit désigner un représentant. La personne appelée à représenter la commune peut être choisie en dehors de l'assemblée délibérante. Elle est élue au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour. La candidature de M. PINGAULT est proposée.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de désigner Mme Annie AUFFRET et Mme Josette CLAVREUL, membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite EUROLAT**
- **de désigner M. Gilbert PINGAULT représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite EUROLAT.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

CONSTITUTION DE LA COMMISSION AGRICOLE

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 5 membres pour participer à la commission agricole. Le Maire est Président de droit.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**
- o **de désigner, membres de la commission agricole :**
 - **M. Gilbert PINGAULT**
 - **M. Jean-Paul BALLUAIS**
 - **M. Roger GOBE**
 - **Mme Michèle VEILLARD**
 - **M. Jérôme CELERIER**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

CONSTITUTION DU JURY DU FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, un jury doit être constitué. Il vous est proposé de désigner un président et 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**
- o **de désigner, jury du fleurissement :**

Président :

- M. Gilbert PINGAULT

Membres :

Titulaires :

- Mme Maryvonne JUDIT

- Mme Monique FRETILLIERE

Suppléants :

- M. Roger GOBE

- Mme Marie-Annick GERBAULT

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

En cas de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme, il convient de créer une commission qui étudiera les éventuels changements à opérer dans le PLU. Cette commission serait composée de Monsieur le Maire, de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

Il vous est proposé

- o de ne pas recourir au scrutin secret
- o de désigner, membres de la commission Plan Local d'Urbanisme :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Yannick BORDE
- M. Gilbert PINGAULT
- M. Hervé ZIVEREC
- Mme Michèle VEILLARD
- M. Roger GOBE
- Mme Annie AUFFRET
- M. Yves CHAUVIN

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Mme Josette CLAVREUL
- M. Joseph BRUNEAU
- M. Michel VETILLARD
- Mme Évelyne CHEVREUIL
- Mme Maryvonne JUDIT
- M. Denis SALMON-FOURCHER
- Mme Marie-Annick GERBAULT

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

PREVENTION ROUTIERE

DESIGNATION DE DEUX CORRESPONDANTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 conseillers municipaux auprès de la Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique.

Ces personnes font le relais entre la Commune et l'association pour ce qui concerne les pouvoirs du Maire en matière de sécurité routière (sorties des écoles, limitations de vitesse, aménagement de voiries...).

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de ne pas recourir au scrutin secret**
- o **de désigner deux conseillers municipaux auprès de la Prévention Routière :**
 - **Mme Anne GHYSELEN**
 - **M. Hervé ZIVEREC**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

QUESTIONS DE DEFENSE DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, un conseiller municipal en charge des questions de défense est à désigner.

Son rôle consiste notamment à :

- se tenir informé, par le ministère de la défense et par des moyens personnels, de tout ce qui concerne le domaine de la défense,
- informer les administrés intéressés par certaines actions,
- être l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale (armée, gendarmerie),
- être actif dans l'organisation de certaines manifestations publiques.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de ne pas recourir au scrutin secret**
- **de désigner M. Gilbert PINGAULT conseiller municipal chargé des questions de défense**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE

DESIGNATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Selon l'article 9.2 du marché passé avec la Société Scolarest, pour la gestion du service du restaurant scolaire, il est prévu une commission qui doit émettre un avis sur les menus.

Elle est composée de représentants de la commune, de Scolarest, de parents d'élèves, des directeurs d'écoles, du personnel.

Aussi, il vous est proposé de désigner 3 conseillers municipaux.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De ne pas recourir au scrutin secret**
- o **Désigner, membres de la commission restaurant scolaire :**
 - **Mme Anne GHYSELEN**
 - **Mme Annie AUFFRET**
 - **M. Gil FAVRIOU**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

CONSTITUTION DE COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. donne la possibilité au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées de préparer, dans le domaine relevant de sa compétence, les questions soumises à la décision du conseil municipal.

6 commissions municipales pourraient être créées :

- Jeunesse Petite enfance vie scolaire
- Finances
- Sport
- Culture, communication et vie associative
- Affaires sociales
- Travaux

Ces commissions pourraient être composées de 8 conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, la composition de chacune d'elles devra respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De créer les 6 commissions municipales permanentes suivantes :**
 - Jeunesse Petite enfance Vie scolaire
 - Finances
 - Sport
 - Culture, communication et vie associative
 - Affaires sociales
 - Travaux
- **De constituer de 8 conseillers municipaux les différentes commissions et de ne pas recourir au scrutin secret pour leur désignation :**
 - **Jeunesse Petite enfance vie scolaire :**
 - Mme Anne GHYSELEN
 - Mme Catherine BARILLER
 - Mme Corinne SEGRETAIN
 - Mme Évelyne CHEVREUIL
 - M. Jean-Paul BALLUAIS
 - Mme Michèle VEILLARD
 - Mme Nathalie DA COSTA
 - M. Gil FAVRIOU

- **Finances :**

- M. Joseph BRUNEAU
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Patricia GASTE
- M. Stéphane CHEMOUILI
- M. Michel VETILLARD
- M. Roger GOBE
- M. Jérôme CELERIER
- Mme Nathalie DA COSTA

➤ **Sport :**

- M. Christophe GUESNE
- M. Denis SALMON-FOUCHER
- Mlle Lise BRETON
- Mme Maryvonne JUDIT
- M. Michel VETILLARD
- Mme Josette CLAVREUL
- M. Jérôme CELERIER
- Mme Monique FRETILLIERE

➤ **Culture, communication et vie associative :**

- M. Loïc LUCAS
- Mme Josette CLAVREUL
- M. Pascal DAUSSY
- Mme Isabelle KERLEGUER
- M. Stéphane CHEMOUILI
- Mlle Lise BRETON
- Mme Marie-Annick GERBAULT
- M. Yves CHAUVIN

➤ **Affaires sociales :**

- Mme Annie AUFFRET
- M. Gilbert PINGAULT
- M. Jean-Paul BALLUAIS
- Mme Évelyne CHEVREUIL
- Mme Maryvonne JUDIT
- Mme Josette CLAVREUL
- M. Gil FAVRIOU
- Mme Monique FRETILLIERE

➤ **Travaux :**

- M. Hervé ZIVEREC
- M. Gilbert PINGAULT
- M. Roger GOBE
- Mme Michèle VEILLARD
- Mme Corinne SEGRETAIN
- M. Denis SALMON-FOUCHER
- Mme Marie-Annick GERBAULT
- M.M. Yves CHAUVIN

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

CONSTITUTION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Il pourrait être créées des commissions extra-municipales composées de membres du conseil municipal et de membres extérieurs pour débattre de dossiers relatifs à la culture et à l'environnement.

M. le Maire

précise que la commission extra-municipale dédiée à la culture sera présidée par Monsieur LUCAS et celle dédiée à l'environnement par M. PINGAULT.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De créer les 2 commissions extra-municipales suivantes**
 - Commission extra municipale Culturelle
 - Commission extra municipale Environnement

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite du coût réel de la prestation supportée par la collectivité, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :

- a) prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives
 - salles de sport
 - Accueil de loisirs (sauf les sorties et/ou activités exceptionnelles)
 - restaurants scolaires
 - périscolaire
 - École de musique et de danse
 - piscine municipale
 - bibliothèque municipale
 - Centre de rencontres
- b) tarifs relatifs au cimetière
- c) tarifs relatifs au service eau et assainissement
- d) droit de place taxis

3° a) procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal, les budgets eau et assainissement, le budget lotissement "la Forêt" et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à condition que la collectivité bénéficiaire ait indiqué à la date de la délégation son projet.

16° Défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 763 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

En application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations énumérées ci-dessus, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

BUDGET LOTISSEMENT « LA FORÊT »

VIREMENT DE CREDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget primitif 2008 lotissement « La Forêt », il a été inscrit au compte 16874 « Autres emprunts et dettes assimilés - Communes » une avance remboursable de la commune au budget lotissement. Le contrôle budgétaire a fait remarquer que cette avance devait avoir sa contrepartie dans le budget principal c'est-à-dire une créance du budget principal sur le budget lotissement « La Forêt ».

Au lieu d'inscrire une recette dans le budget principal correspondant à la créance précitée, il serait préférable d'inscrire une recette dans le budget lotissement au compte 1641 « Emprunts en euros » correspondant à un besoin de financement en remplacement de l'avance de la commune.

Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
16874		Autres emprunts et dettes assimilés -		- 630 037,00 €
1641		Emprunts en Euros		630 037,00 €
Total délibération modificative n° 1			- €	- €
Budget Primitif 2008			630 037,00 €	630 037,00 €
Délibération modificative n°		1	- €	- €
Total budget d'Investissement 2008			630 037,00 €	630 037,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- De procéder au virement de crédits de 630 037 € du compte 16874 au compte 1641 dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Les écritures figureront au compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE DU BUDGET

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget primitif 2008 assainissement, il a été inscrit en dépenses imprévues de la section d'investissement 519 390,87 € afin d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses. Le contrôle budgétaire a fait remarquer que selon l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut porter tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues dans la limite de 7.5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Par conséquent, il y a lieu de revoir le montant des dépenses imprévues inscrit au budget de l'assainissement 2008 qui représentent 72.42% des dépenses réelles d'investissement.

L'article L1612-7 du CGCT ne considère pas en déséquilibre le budget dont la section d'investissement comporte un excédent.

Il est donc proposé d'inscrire 25 000 € en dépenses imprévues de la section d'investissement et de présenter un suréquilibre à ladite section. Le budget sera donc modifié de la manière suivante :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
020	00P99	Dépenses imprévues		- 494 390,87 €
Total délibération modificative n° 1			- €	- 494 390,87 €
Budget Primitif 2008			810 799,50 €	810 799,50 €
Délibération modificative n° 1			- €	- 494 390,87 €
Total budget d'Investissement 2008			810 799,50 €	316 408,63 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'inscrire 25 000 € en dépenses imprévues de la section d'investissement et de présenter un suréquilibre à ladite section dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les écritures figureront au compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

BUDGET ASSAINISSEMENT

VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au budget primitif 2008 « Assainissement », il a été inscrit au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » une dépense destinée à participer au financement des travaux de la station d'épuration de Laval financés par le SMACEL.

Selon le trésorier, cette dépense aurait être dû inscrite au compte 6742 « Subvention exceptionnelle ». Dans l'attente de cette modification, le versement de la subvention au SMACEL est bloqué.

Il convient donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/658	00ASS	Charges diverses de gestion courante		- 64 092,00 €
67/6742	00ASS	Subvention exceptionnelle d'équipement		64 092,00 €
Total délibération modificative n°			1	- €
Budget Primitif 2008			219 044,00 €	219 044,00 €
Délibération modificative n°			1	- €
Total budget de Fonctionnement 2008			219 044,00 €	219 044,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De procéder au virement de crédits de 64 092 € du compte 658 au compte 6742 dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les écritures figureront au compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET SÉCURISATION DE LA MAISON DES JEUNES DGE 2008

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Maison des Jeunes, l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ont mis en place un chantier d'insertion.

Afin de poursuivre cette rénovation, il est prévu d'améliorer l'isolation thermique et la sécurité de la structure. Ainsi, les portes et fenêtres seront remplacées et un système d'alarme sera installé pour prévenir des risques d'intrusion et de dégradation.

Cette opération se déroulera durant le second trimestre 2008.

Ce projet pourrait obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) aux taux de 20 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux d'isolation thermique de la Maison des Jeunes	13 612,00 €	Autofinancement	19 135,10 €
Travaux de sécurisation de la Maison des Jeunes	5 600,00 €	Subvention DGE (20 % du montant HT des travaux)	3 842,40 €
Total HT	19 212,00 €		
TVA 19,6 %	3 765,50 €		
Total TTC	22 977,50 €	Total	22 977,50 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux d'isolation et de mise en sécurité de la Maison des Jeunes,**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2008

LOTISSEMENT DES FEUILLANTINES LOTISSEMENT DES ORIENTALES

DELEGATION DE SIGNATURE

Sortie de MM. BORDE et BRUNEAU, intéressés à l'affaire.
Présidence de Mme GHYSELEN, 1^{ère} adjointe.

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements des Feuillantines et des Orientales, des permis de construire sont à délivrer.

En application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire étant intéressé à la délivrance de certaines autorisations de construire à venir en tant que Directeur Général de la Coopérative Immobilière de la Mayenne, ou des autres sociétés du Groupe C.I.M. pouvant être appelées à intervenir sur ces deux sites, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour délivrer les permis de construire.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De désigner M. Denis SALMON-FOUCHER, conseiller municipal, pour signer, dans le cadre de l'urbanisation du lotissement des Feuillantines et des Orientales, les autorisations de construire et tout document relatif aux lotissements des Feuillantines et qui suivront.**

***Adopté à la majorité (21 voix)
6 abstentions : MM. CELERIER, CHAUVIN, FAVRIOU,
Mmes GERBAULT, FRETILLIERE, DA COSTA***

Retour de MM. BORDE et BRUNEAU.

Compte rendu analytique de séance affiché le 03 avril 2008
Visa de la Préfecture le 04 avril 2008

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra probablement le mardi 20 mai 2008. Par ailleurs, l'assemblée générale du Comité de jumelage se déroulera ce 3 avril à 20h30. Quant au Conseil Communautaire, il se réunira le jeudi 10 avril à 19h30.

Rue Alain Gerbault

M. le Maire indique que les travaux d'effacement de réseau de la rue Alain Gerbault débuteront normalement la semaine prochaine.

PLU

M. le Maire signale que l'enquête publique pour la révision du PLU se déroulera du 14 avril au 15 mai.

Groupes de travail

M. le Maire annonce la création de deux groupes de travail. Le premier se consacrera aux problèmes de disponibilité des salles communales, le second au dossier de Coupeau.

Commissions

M. le Maire invite les conseillers présidents de commissions à programmer dès que possible leurs premières réunions.

Programmation culturelle

M. LUCAS demande aux membres de la commission Culture-Communication qui viennent d'être désignés, de décider d'une date pour la première réunion juste après cette séance du Conseil Municipal.

Sans transition, il indique que le 10 avril prochain, il était mentionné dans la plaquette culturelle la venue du quatuor « Philippe Ménard & One man Band » ainsi que « Nico Backton & Wizards of Blues », or seul le quatuor se produira.

Il rappelle enfin que le 30 avril, la compagnie « Les Petites z'Affaires » donnera une représentation de sa pièce « C'est de quel côté la scène ? », en partenariat avec l'association berthevinoise des Baladins.

levée de la séance à 23h15

La Secrétaire,
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL